

RCS : MANOSQUE

Code greffe : 0401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00481

Numéro SIREN : 843 537 697

Nom ou dénomination : B.A.P

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2023 sous le numéro de dépôt 2735

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SARL BAP		661 ROUTE DE LANS	
SIRET	8 4 3 5 3 7 6 9 7 0 0 0 1 6	04850 JAUSIERS	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art. 223 A du CGI).

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

R.G.S. Manosque

Greffes T.C. Manosque

Procès Verbal de Dépôt

N° 125/233 Date 10 AOUT 2023

SIRET

Le Greffier

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		0	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	358	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés			
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐		
Entreprises nouvelles, art 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	☐	Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐		
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)			Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W					

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	
--	--

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%	
---	--

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	☐
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	-----	---	-----	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
COMPAGNIE FIDUCIAIRE GRESIVAUDA 8 Rue des Bois Parc Work Center 38500 VOIRON Tél: 04 76 07 45 40			
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date: 24/03/2023 Lieu: JAUSIERS
N° d'agrément du CGA/OMGA/Viseur conventionné			Qualité et nom du signataire: MR YOUN BOURQUEROD
			Signature:  GERANT
Examen de conformité fiscale (ECF)			

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis
2023

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

I									
REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES									
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)							c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							d		
Montant des distributions							e		
autres que celles visées en (a),							f		
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)							g		
							h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)							i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							j		
Montant des revenus répartis (5)							Total (a à h)		
J									
REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :					
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les		
					Indemnités forfaitaires.	Rembours-ements.	Indemnités forfaitaires.	Rembour-ements.	
1		2	3	4	5	6	7	8	
M BOURQUEROD YOUN GERANT 661 ROUTE DE JAUSIERS									
04850 JAUSIERS		50	2022	5 000	1 851				
K									
DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L									
CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS									
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)									
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)									
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A				0 %		15 %		19 %	
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice									
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice									
MVLT réalisée au cours de l'exercice									
MVLT restant à reporter									
M									
CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONIS									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

Désignation de l'entreprise		SARL BAP		Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		661 ROUTE DE LANS		04850 JAUSIERS		
Numéro SIRET *		8 4 3 5 3 7 6 9 7 0 0 0 1 6				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2		
				Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 2		
				Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 2 1		
ACTIF		Brut 1		Amortissements - Provisions 2		
				Net 3		
				Net 4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012		
		Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *		028	030	16 471	8 640
	Immobilisations financières * (1)		040	042	50	50
	Total I (5)		044	048	16 521	8 640
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
		Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070	3 622	3 170
		Autres * (3)	072	074	33 992	41 056
	Valeurs mobilières de placement		080	082		
	Disponibilités		084	086	4 089	7 163
	Charges constatées d'avance *		092	094		
	Total II		096	098	41 703	51 389
	Total général (I+II)		110	112	58 224	8 640
PASSIF				Exercice N NET 1		
				Exercice N-1 NET 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		500	500
	Ecart de réévaluation		124			
	Réserve légale		126		50	50
	Réserves réglementées *		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)		131	132		
	Report à nouveau		134		39 903	8 422
	Résultat de l'exercice		136		(7)	31 481
	Subventions d'investissement		137			
	Provisions réglementées		140			
	Total I		142		40 447	40 453
Provisions pour risques et charges		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		4 301	1 804
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169	172	381	4 836
	Produits constatés d'avance		174			
	Total III		176		9 137	18 203
	Total général (I + II + III)		180		49 584	58 656
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	2 989	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

du 01/01/2022

Désignation de l'entreprise SARL BAP

au 31/12/2022

Adresse 661 ROUTE DE LANS 04850 JAUSIERS

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1					ADRESSE COMPLETE			
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ								
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux im meubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
** TOTAUX								

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 11 :	
Total des dépenses	Bénéfices imposables 9
- de l'exercice (total col.9 + total col.10) 11	- de l'exercice 11
- de l'exercice précédent 11	- de l'exercice précédent 11
Nom et qualité du signataire MR YOUN BOURQUEROD	
A JAUSIERS le 24/03/2023	
Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SARL BAP

Néant

*

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le

Exercice N-1 clos le

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

CHARGES D'EXPLOITATION

PRODUITS ET CHARGES DIVERS

Régénérations

Déductions

Déficits

Ceped-Quadrin

PRODUITS D'EXPLOITATION		Exercice N clos le										Exercice N-1 clos le									
		3 1 1 2 2 0 2 2										3 1 1 2 2 0 2 1									
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *																				
	Production vendue																				
	biens																				
	services *																				
	Production stockée *																				
	Production immobilisée *																				
	Subventions d'exploitation reçues																				
	Autres produits																				
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)																					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)																				
	Variation de stock (marchandises) *																				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)																				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *																				
	Autres charges externes * :																				
	dont crédit bail :																				
	- mobilier																				
	- immobilier																				
	Impôts, taxes et versements assimilés																				
	dont taxe professionnelle																				
	CFE et CVAE *																				
CHARGES D'EXPLOITATION	Rémunérations du personnel *																				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)																				
	Dotations aux amortissements *																				
	Dotations aux provisions																				
	Autres charges																				
	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *																				
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles																				
	Total des charges d'exploitation (II)																				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)																					
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers																				
	Produits exceptionnels																				
	Charges financières																				
	Charges exceptionnelles																				
	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)																				
	dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)																				
Régénérations	Impôts sur les bénéfices *																				
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)																				
	B - RÉSULTAT FISCAL																				
	Reporte le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2																				
	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *																				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles																				
Déductions	Provisions non déductibles *																				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)																				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés																				
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option																				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																				
Déficits	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																				
	Entreprise nouvelles (44. septies)																				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)																				
	Divers ZFA NG (44. septies)																				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G																				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS																				
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)																				
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :																				
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS																				

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : SARL BAP

31/12/2022

Détail des réintégrations diverses		
CSG CRDS NON DEDUCTIBLE		150
PENALITES ET AMENDES		161
Total des réintégrations diverses	330	311

[illegible]

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : SARL BAP

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II	DÉFICITS REPORTABLES			Déficits imputés	983	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)			982	Déficits reportables	984	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis	Déficits de l'exercice	860	
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 ter	Total des déficits restant à reporter (870-984+860)	870	

III	DIVERS		
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)		380	1 500
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326	1 500
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	8 439
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	3 410
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>SARL BAP</u>										Néant ☐ *	
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	5 408	442	1 306	444		446	6 714		6 714
	Installations générales agencements divers	450	3 845	452		454		456	3 845		3 845
	Matériel de transport	460	4 229	462		464		466	4 229		4 229
	Autres immobilisations corporelles	470		472	1 683	474		476	1 683		1 683
Immobilisations financières		480	50	482		484		486	50		50
TOTAL		490	13 532	492	2 989	494		496	16 521		16 521
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	1 341	532	1 367	534		536			2 708
	Installations générales, aménagements divers	540	694	542	551	544		546			1 245
	Matériel de transport	550	4 229	552		554		556			4 229
	Autres immobilisations corporelles	560		562	458	564		566			458
TOTAL		570	6 264	572	2 376	574		576			8 640
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5						
	6	7	8	9	10						
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme					
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations		590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

5

Désignation de l'entreprise : SARL BAP				Néant ☒	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				137	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	Effectifs au sens de la CVAE *		023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence				024	
Date de cessation				186	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Repartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.					

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2023

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2 N° SIRET 8 4 3 5 3 7 6 9 7 0 0 0 1 6
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL BAP
ADRESSE (voie) 661 ROUTE DE LANS
CODE POSTAL 04850 VILLE JAUSIERS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	50

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique BOURQUEROD Prénom(s) YOUN
Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 50
Naissance : Date N° Département Commune JAUSIERS Pays
Adresse : N° 661 Voie ROUTE DE JAUSIERS
Code postal 04850 Commune JAUSIERS Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Procès-verbal de décision ordinaire

Société B.A.P

Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros

Siège social : 661 ROUTE DE LANS 04850 JAUSIERS

RCS MANOSQUE 843537697

Procès-verbal de la décision ordinaire en date du 04.06.2023

L'an deux mille VINGT TROIS, le 04.06.2023 à 10 heures

L'associé unique de la société à responsabilité limitée susnommée au capital de 500 euros, a pris la décision ordinaire suivante, sur la convocation de la gérance.

Le gérant M Youn BOURQUEROD, est présent.

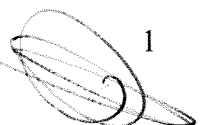
Il constate que l'associé unique est présent. Le gérant rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

Ordre du jour

1. Rapport de gestion du gérant sur la situation de la société et sur son activité durant l'exercice clos le 31.12.2022
2. Présentation et examen du bilan, du compte de résultat et de l'annexe dudit exercice.
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2022 et affectation du résultat.
4. Rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et décision à cet égard.
5. Le résultat net est de (-7€) sera incorporé dans les capitaux propres de la société qui s'élèvent à 40447€
6. Quitus à la gérance.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé unique :

- ses rapports ;
- les documents comptables : bilan, compte de résultat et annexes ;



1

– le texte des résolutions proposées.

Puis, le gérant déclare que les documents et renseignements nécessaires pour le plein exercice du droit à l'information, ont été adressés, communiqués ou ont été tenus à la disposition de l'associé unique dans les formes et délais légaux. Il ajoute que l'associé unique n'a pas usé de la faculté offerte par l'article L. 223-26 du Code de commerce, et n'a pas posé de questions écrites.

L'associé unique lui donne acte de cette déclaration. L'associé unique est ensuite donné lecture des rapports du gérant.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte. Puis, les résolutions suivantes sont prises :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu le rapport de gestion dressé par la gérance, relatif à l'exercice clos le 31.12.2022 approuve le compte de résultat, le bilan et l'annexe dudit exercice, tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations résumées dans ce rapport et traduites dans ces comptes, qui font apparaître résultat net de (-7€)

L'associé unique donne quitus entier et définitif au Gérant de sa gestion au titre de l'exercice clos le 31.12.2022

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'associé unique approuve les propositions relatives à l'affectation du résultat, et décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

– au compte de B.A.P

L'associé unique prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'associé unique, lecture faite du rapport spécial de la gérance relatif aux conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve ledit rapport en ses termes et conclusions.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE



Procès-verbal de décision ordinaire

Société B.A.P

Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros

Siège social : 661 ROUTE DE LANS 04850 JAUSIERS

RCS MANOSQUE 843537697

Procès-verbal de la décision ordinaire en date du 04.06.2023

L'an deux mille VINGT TROIS, le 04.06.2023 à 10 heures

L'associé unique de la société à responsabilité limitée susnommée au capital de 500 euros, a pris la décision ordinaire suivante, sur la convocation de la gérance.

Le gérant M Youn BOURQUEROD, est présent.

Il constate que l'associé unique est présent.

Le gérant rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

Ordre du jour

1. Rapport de gestion du gérant sur la situation de la société et sur son activité durant l'exercice clos le 31.12.2022

2. Présentation et examen du bilan, du compte de résultat et de l'annexe dudit exercice.

3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2022 et affectation du résultat.

4. Rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et décision à cet égard.

5. Le résultat net est de (-7€) sera incorporé dans les capitaux propres de la société qui s'élèvent à 40447€

6. Quitus à la gérance.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé unique :

– ses rapports ;

– les documents comptables : bilan, compte de résultat et annexe ;

YB

– le texte des résolutions proposées.

Puis, le gérant déclare que les documents et renseignements nécessaires pour le plein exercice du droit à l'information, ont été adressés, communiqués ou ont été tenus à la disposition de l'associé unique dans les formes et délais légaux. Il ajoute que l'associé unique n'a pas usé de la faculté offerte par l'article L. 223-26 du Code de commerce, et n'a pas posé de questions écrites.

L'associé unique lui donne acte de cette déclaration.

L'associé unique est ensuite donné lecture des rapports du gérant.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte.

Puis, les résolutions suivantes sont prises :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu le rapport de gestion dressé par la gérance, relatif à l'exercice clos le 31.12.2022 approuve le compte de résultat, le bilan et l'annexe dudit exercice, tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations résumées dans ce rapport et traduites dans ces comptes, qui font apparaître résultat net de (-7€)

L'associé unique donne quitus entier et définitif au Gérant de sa gestion au titre de l'exercice clos le 31.12.2022

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'associé unique approuve les propositions relatives à l'affectation du résultat, et décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

– au compte de B.A.P

L'associé unique prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'associé unique, lecture faite du rapport spécial de la gérance relatif aux conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve ledit rapport en ses termes et conclusions.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'Z' or 'J' followed by a horizontal line extending to the right.